



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2025 - 071

Stationnement véhicules durant travaux
N° 112 route de Paris

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de OTB Agencement en date du 30 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les places de stationnement situées au droit du n°112 route de Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD, du 19/05/2025 au 30/09/2025, le temps des travaux de l'agence Caisse d'Epargne.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et qualifiés de gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route sur les places de stationnement situées au droit du n°112 route de Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD, du 19/05/2025 au 30/09/2025.

Article 2 : En dérogation à l'article 1, seuls les véhicules du demandeur seront autorisés à s'y arrêter et à y stationner.

Article 3 : L'entreprise OTB Agencement, chargée des opérations, seront dans l'obligation d'afficher et de distribuer une copie du présent arrêté aux riverains de la rue concernée, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. La Direction des Routes de la métropole Rouen Normandie,
 2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
 3. Madame la Commissaire de la division métropole Nord de ROUEN,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 5. L'entreprise OTB Agencement (chantier@otb.fr)
 6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 5 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



Images ©2025 Google, Données cartographiques ©2025, Données cartographiques ©2025 5 m